



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION
N°2026-3-3

Séance du
8 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt-six, à vingt heures, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

Étaient présents : BARRÉ Marielle, BAUDOIN Sandrine, BEAUMONT Françoise, BESSONNEAU Laurence, BOURGUILLEAU Benoit, DUPUIS Laurence, HUMEAU Amandine, MALHAIRE Marie, NORMAND Lydie, PATEAU Pascale, POQUIN Franck, ROCHEREAU Marie-Noëlle, TROUSSIER Françoise, VIOLET Fabien

Représentés ayant donné pouvoir : BOUTILLIER Emmanuel, LE GALL Isabelle

Absents excusés : GASCOIN Marie-Annick

Secrétaire de séance : Marielle BARRÉ

Date de la convocation : 3 avril 2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 14	Votants : 16

DELIBERATION N°2026-3-3 CRÉATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Rapporteur : Franck POQUIN, Président du CCAS

EXPOSÉ

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles : « *Le conseil d'administration établit son règlement intérieur. Le règlement intérieur peut prévoir la désignation au sein du conseil d'administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions. Outre son président, qui est le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le conseil d'administration.* » ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S ;

Il est proposé de créer une commission permanente qui favorisera un traitement accéléré des demandes d'aides facultatives en réunissant une instance collégiale plus légère que le conseil d'administration, et avec un fonctionnement plus souple mentionné dans le règlement intérieur du CCAS. Cette commission devra, à chaque séance du Conseil d'administration du CCAS, faire état de ses interventions et décisions prises.

Il est proposé de nommer les membres suivants pour composer cette Commission permanente :

<i>Parmi les conseillers municipaux</i>	<i>Parmi les membres nommés</i>
Laurence DUPUIS	Françoise BEAUMONT
Marielle BARRÉ	Isabelle LE GALL
Pascale PATEAU	Laurence BESSONNEAU

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

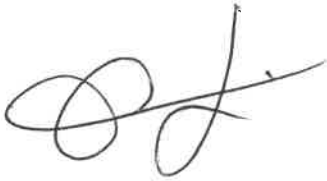
ID : 049-200082584-20260408-DEL_2026_3_3-DE



DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la création et la composition de cette commission permanente.

La secrétaire de séance,
Marielle BARRÉ



Le Président,
Franck POQUIN

